

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CANTELEU

CONVOCATION DU 3 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Le 10 décembre 2021, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, M. Nicolas AMICE, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Fitzgerald BEURIOT, Mme Marie BOISSIN, M. Cédric BOQUET, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOUI.

Absent(e)s excusé(e)s: M. Alexandre JUNG (pouvoir donné à Mme Ludivine LARSON)

Secrétaire de séance: Mme Marie BOISSIN

DÉLIBÉRATION N° 1/12/2021
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 SEPTEMBRE 2021

En l'absence d'observation, le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2/12/2021
BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE
POUR L'IMPLANTATION DE VIGNES

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal. le projet d'implantation de vignes sur les parcelles n° AD12, AD13, AD14 terrains sis "les communaux" pour une surface totale d'1ha 76a 46ca.

Après la présentation du projet par M. HUE porteur du projet, le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les documents afférents (bail rédigé par le notaire) à cette occupation du domaine communal. Tous

les frais qui incombent à la rédaction du bail ainsi que les frais de cession anticipé du bail de l'ancien locataire sont à la charge exclusive de la société SCEVA vignoble de Normandie.

DÉLIBÉRATION N ° 3/12/2021
PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION
FONDATION DU PATRIMOINE

Visas :

Vu : les articles L.2331-4 ; L2331-6 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Saint Pierre de Manneville a enclenché la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Pierre/Saint Paul, monument classé en totalité au titre des Monuments Historiques.

Le cabinet Richard DUPLAT est notifié pour la mission tranche ferme (diagnostic complet de l'édifice) financé à 60% par la Drac.

Le diagnostic sera réalisé pendant 3 mois par le cabinet de maîtrise d'œuvre, et ses conclusions permettront aux élus de réfléchir à un programme de travaux de restauration, selon les priorités et les possibilités financières de la Commune dès 2022.

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les travaux, la Commune, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de subvention les plus élevées possibles (DRAC, Département, Métropole, DETR/DSIL) afin d'être soutenue financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale.

Elle souhaite aussi souscrire une convention avec la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une campagne de souscription et solliciter les mécènes potentiels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à solliciter La Fondation du Patrimoine en vue d'ouvrir une souscription pour lever des fonds et rendre visible ce projet de restauration sur une échelle territoriale plus large.

CHARGE M. le Maire de la constitution de ce dossier particulier, en coordination avec son AMO Urbiconseil.

DÉLIBÉRATION N ° 4/12/2021
MANDAT DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG
DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de Saint-Pierre-de-Manneville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les contrats en résultant.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N ° 5/12/2021 CRÉATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)</p>

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, conformément au document des lignes directrices pour la gestion des ressources humaines présenté au comité technique du centre de gestion le 3 décembre 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi :

- D'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- D'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Décide :

- La suppression à compter 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- La suppression à compter 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Précise :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N ° 6/12/2021 APPROBATION DU TAUX FIXE DE PROMUS PROMOUVABLES</p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

- Tableau des taux de promotion

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Taux de promotion en %
Administratif	C	Adjoint administratif	100
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	B	Rédacteur	100
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Technique	C	Adjoint technique	100
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
		Agent de maîtrise	100
		Agent de maîtrise principal	100
		Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	100
		Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	100
	B	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	100
		Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	100
Médicaux sociaux	C	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	100
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100

M. le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis sur cette proposition le 3 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : De retenir les taux de promotions tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N ° 7/12/2021
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 joint en annexe.

Article 2 : en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité, M. le Maire est

chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 8/12/2021
REVALORISATION DES TARIFS DE LA SALLE HENRI JOLY

Salle Henri Joly :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revalorisation des tarifs de la salle Henri Joly à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire propose une augmentation de 2%.

	Commune	
	2021	2022
Foyer (sans cuisine)	218.00 €	222.00 €
Foyer (avec cuisine)	338.00 €	345.00 €
Vaisselle 60 couverts	54.00 €	55.00 €
Vaisselle 120 couverts	108.00 €	110.00 €
Flûtes à champagne et verres à orangeade	44.00 €	45.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de location de la salle Henri Joly pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N ° 9/12/2021
PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE ET LA COMMUNE DE ST PIERRE DE MANNEVILLE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'installation, par la société FREE MOBILE, d'une antenne sur un pylône ARTERIA munie de faisceaux hertziens.

Cet équipement sera installé sur la parcelle AD60 sis les communaux moyennant une redevance annuelle de 500 euros versée à la Commune.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à 3 voix contre, 7 voix pour et 5 abstentions M. le Maire à signer la convention, d'une durée de douze années avec la société FREE.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 10/12/2021
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2021

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention concernant la contribution de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont le but est l'insertion pour les jeunes et les adultes en décrochage social.

La participation financière proposée aux communes est de 0,76 € par habitant soit :

0,76 x 924 habitants soit 702.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'unanimité à cette convention.

Pour information :

DIVERS :

Afin de compléter la délibération n°2/12/2021

Deux des neuf associés de la société SCEVA font une présentation du projet.

L'objectif est de réaliser une production de vin biologique, de qualité et de façon artisanale avec une prévision de 4500 bouteilles par an.

Hiver 2021 préparation du terrain

Novembre 2022/avril 2023 plantation de 4000 pieds de chardonnay

Hiver 2023/2024 1^{ère} taille

Septembre 2026 1^{ères} vendanges

Septembre 2027 2^{èmes} vendanges

L'intérêt du Projet est de s'inscrire dans une démarche environnementale, de vie communale et associative.

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du contexte sanitaire, la Métropole Rouen Normandie annule la cérémonie des vœux. Il est décidé à l'unanimité par l'organe délibérant que la cérémonie des vœux, initialement prévue le 8 janvier, soit annulée par principe de précaution.

- Le repas de Noël sera maintenu pour les enfants, dans le respect des règles sanitaires mais annulé pour les adultes.

- Suite au problème de pollution de l'eau lié au CVM, M. le Maire précise que des travaux devrait débuter le 10 janvier 2022 pour une première tranche. Un nouveau réseau de canalisation sera créé. En attendant que le problème soit complètement résolu, la MRN continuera d'assurer la distribution de bouteilles d'eau aux habitants concernés.

- M. le Maire donne lecture du courrier co-signé par les membres du conseil municipal adressé à l'ARS (annexe 1).

Une réunion publique sera proposée en 2022 afin de tenir informés les habitants des 31 maisons impactées par ce problème. Des réponses sont attendues des services de l'ARS, notamment sur le suivi épidémiologique de la population concernée.

- M. BARREAU explique que les administrés de cette zone reçoivent 3 litres d'eau par jour et par habitant. Les packs d'eau sont stockés dans un bâtiment communal.

- Mme NAYRAT trouve absolument déplorable la façon dont ce dossier a été traité par l'ARS, elle évoque même un certain mépris des élus et de la population face au manque d'information.

- M. le Maire précise que les médailles du travail seront remises lors de la cérémonie du 8 mai 2022.

- M. le Maire fait état du bilan de mutualisation avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville pour le fauchage des voies communales. Le résultat n'a pas été concluant, l'entreprise habituelle reprendra le marché pour les prochaines coupes.

- M. le Maire propose en accord avec Mme MORIN DESSAILLY, Sénatrice, une visite du Sénat le 24 avril 2022 pour les membres élus du Conseil Municipal de Jeunes et les membres du Conseil Municipal. Les modalités de visite et l'organisation du déplacement restent à prévoir.

Une possibilité de visiter l'Assemblée Nationale avec Mme Sira SYLLA, Députée, reste à l'étude pour les élèves de l'école Louis Pergaud.

- M. le Maire signale qu'une rencontre a eu lieu avec les gendarmes pour une étude de faisabilité de vidéo-surveillance sur la commune (pour rappel 9 cambriolages cette année).

- Il est rappelé la projection du film « au fil des ans et de la Seine » le 11 décembre 2021, travail réalisé par l'association "initiative jeunes" de Sahurs.

- M. le Maire informe d'une rencontre le 6 janvier 2022 avec Mme FOUCHAULT, remplaçante de M. le BELLER au pôle de proximité.

M. le Maire et M. BARREAU rencontreront Mme REVEILLON le 10 janvier 2022, pour un point travaux.

- Mme AIRAULT explique que dans le cadre de la convention avec L'AMO, l'architecte a réalisé le 4 novembre dernier une inspection de l'église afin d'établir un diagnostic et le calendrier des travaux. Le rapport sera rendu mi-janvier 2022 et transmis à la DRAC pour un retour fin juin 2022.

Le 24 novembre 2021 une conservatrice/restauratrice est intervenue pour les décors muraux de l'église, cela a permis de faire ressortir les peintures qui datent du 16^{ème} et du 18^{ème} siècle.

Une réunion est prévue le 14 décembre 2021 avec les services de la DRAC afin de réaliser un récolement des tableaux à l'Église.

Le 11 décembre 2021 aura lieu l'inauguration de la crèche, proposée par l'association de Sauvegarde de l'Église de Saint-Pierre-de-Manneville, à 17h00. À cette occasion un concert de chants de Noël sera proposé par la chorale du Val de la Haye. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement le Président, M. Jean-Louis LETELLIER et l'ensemble des chanteurs.

- Mme AIRAULT informe que la commission sociale s'est réunie le 23 novembre 2021. Le CLIC de Maromme a été consulté afin de proposer un service de portage de repas, plusieurs entreprises ont été contactées par les membres de la commission. Une étude sera réalisée afin de recenser les besoins des habitants de la commune. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

L'adhésion à l'épicerie sociale " Le Quotidien" sera reconduite pour 2022.

Lors de cette réunion, il a été évoqué par les membres de la commission le souhait d'offrir un présent lors des mariages et des Pacs, une réflexion est en cours.

- Mme BOISSIN a assisté aux réunions d'attribution de logement par LOGÉAL. Sur sept dossiers présentés six (dont les demandeurs remplissaient les conditions d'attribution) ont été retenus selon l'avis des élus. M. le Maire remercie Logéal de prendre en considération les avis des élus Mannevillais

L'opération SAKADO mise en place par l'ADMR, relayée dans la commune par Mme LARSON, a permis de récupérer en Mairie 15 sacs fournis.

ENVIRONNEMENT

- Mme AIRAULT explique qu'une commande de végétaux a été effectuée auprès du Parc de Brotonne (2 peupliers noirs, 2 chênes pédonculés, 1 hêtre pourpre, 50 charmilles).

Un nettoyage des alentours du terrain de pétanque a été demandé au Foyer Rural, le container devra être retiré. Un murier platane a été planté par la commune pour agrémenter le secteur.

Le nouveau columbarium ainsi que les deux bancs seront installés au cimetière deuxième quinzaine de décembre.

Le réaménagement de la haie le long du parking Édouard LACROIX est en cours.

Fleurissement de la Mairie cet été.

Achat d'une nouvelle table de pique-nique au printemps.

Un diagnostic sanitaire du chêne de l'école a été effectué, l'arbre est en bonne santé, un élagage est préconisé.

- Mme NAYRAT informe que cinq arbres ont été plantés chemin du Roy.

Le nettoyage du fossé chemin du Roy sera réalisé par l'association "Bateau de Brotonne" au printemps.

Les buttes au Val Adam ont été taillées, une réflexion pour de nouvelles plantations est en cours.

ECOLE

- Des fiches de poste détaillées ont été rédigées et signées par les agents de l'école afin d'expliquer les missions exactes qui leurs incombent.

La semaine du 15 novembre, les déchets de chaque type d'aliments ont été rigoureusement pesés afin de compléter un tableau « anti gaspi ». Voici le bilan de cette semaine. Il nous permettra de réfléchir à la régulation des stocks et des commandes.

- 5kg de restes dans les assiettes

- 4kg d'aliments non ouverts ne sont pas consommés

La quantité de pain achetée chaque jour a été diminuée.

Une réunion concernant le DUER (document unique d'évaluation des risques) s'est tenue le 1^{er} décembre à l'école avec la directrice. Les travaux et aménagements de cette année ont permis de réduire la liste des 17 points de vigilance à 1 point unique concernant la vétusté des sanitaires. Une réfection de ceux-ci n'est pas prévue dans l'immédiat.

Afin d'optimiser le PPMS Ai (plan particulier de mise en sécurité alerte intrusion) à l'école, nous avons investi dans des flashes lumineux télécommandables ont été installés dans les classes (les emplacements précis ont été définis avec les enseignantes). Ainsi, en cas d'intrusion, chaque enseignante peut déclencher le signal qui provoquera la fuite ou le confinement de chacune des autres classes de l'école.

Voici ce qui est prévu à l'école par la mairie pour le Noël des enfants ; le déroulement a été modifié suite au passage au niveau 3 COVID des établissements scolaires :

- Lundi 13 décembre, deux auteurs/illustrateurs de littérature jeunesse viendront présenter leurs ouvrages et échanger à propos de leurs métiers avec les enfants. Il s'agit de Nathalie SAUVAGE et d'Yvan MICHOTTE. Chaque élève repartira avec un exemplaire dédié d'un ouvrage correspondant au mieux à sa tranche d'âge offert par la mairie ainsi qu'une friandise. Chaque classe sera accueillie chacune son tour dans le foyer.
- Mardi 14 décembre, la magicienne Mélusine viendra présenter un spectacle de magie sur le thème d'Harry Potter aux enfants de l'école (deux sessions distinctes). Une demande a été effectuée à l'inspection de Canteleu quant à la possibilité de maintenir cette animation. Le déroulement présenté et les mesures prises sont suffisantes pour qu'elle ait lieu (2 spectacles avec 2 classes à chaque fois distancées physiquement dans le foyer, port des masques par les enfants, aération de la salle entre les 2 représentations, artiste sur scène...)

EDIT : Report du spectacle et report de l'intervention des auteurs /illustrateurs à une date ultérieure en raison d'un cas positif identifié dans l'école le samedi 11 décembre entraînant la fermeture de la classe des CM.

- Le soir du mardi 14 décembre, le Noël de la garderie ne se tiendra pas comme cela était prévu car trop d'enfants y participent habituellement. Néanmoins, les élèves resteront par table « classe » toute la semaine et auront un goûter festif chaque soir avec des chocolats et une jolie nappe.
- Jeudi 16 décembre, les élèves dégusteront le repas de Noël. Malheureusement, ils ne pourront pas le partager avec les agents, les parents élus, les enseignantes et des membres du conseil comme cela se fait traditionnellement aux vues des conditions sanitaires. Un mail va être envoyé lundi à l'ensemble des personnes qui s'y étaient inscrites.

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémique, le Premier ministre a annoncé hier soir le passage du protocole sanitaire au niveau 3 pour l'ensemble des écoles maternelles comme élémentaires à compter du jeudi 9 décembre.

Ce changement de protocole implique en particulier :

- le port du masque en intérieur et en extérieur, pour les personnels comme pour les élèves de l'école élémentaire ;
- la limitation du brassage par niveau et par classe pendant la restauration (utilisation du foyer) ;

- la pratique en intérieur d'activités physiques et sportives de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation. La pratique en extérieur d'activités physiques et sportives reste possible.

Les nouvelles règles établies lors de la survenue d'un cas confirmé dans le premier degré demeurent : les autres élèves de la classe devront produire le résultat d'un test négatif antigénique ou RT-PCR pour poursuivre les apprentissages en présence. La classe ferme quand trois cas positifs sont signalés pour une durée de sept jours.

BULLETIN :

Une copie du livret « la vie à saint Pierre de Manneville » sorti en 2000 va être rééditée.

JEUNESSE :

La cérémonie d'installation du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) a eu lieu lundi 29 novembre à la Mairie. Nina CARPENTIER, Emma CROISEL, Anna DURAND-AMICE, Mahé LECLERC, Liam YOU et Samy ZOUAOU se sont vus remettre une mallette contenant le nécessaire à leur fonction. Une première réunion de travail devait se tenir mercredi 8 décembre mais a été reportée à cause de la fermeture de la classe des CM. Les projets seront classés en fonction des priorités et une réflexion collective a été menée sur des sujets plus précis. Les diverses commissions vont être sollicitées. La prochaine réunion aura lieu en janvier et des projets concrets devraient être présentés lors du prochain Conseil municipal.

L'un des points abordés lors de la commission affaires sociales fut les suites à donner en cas de sinistre. Il a été décidé qu'une proposition d'aide serait systématiquement faite aux personnes qui en seraient victimes afin de définir avec elles les besoins qu'elles pourraient avoir.

Une formation aux premiers secours sera proposée gracieusement le 16 mars 2022 pour les Mannevillais qui le souhaitent. Il s'agira du dispositif : alerter + initiation au défibrillateur. Un bulletin d'inscription sera distribué prochainement.

Nous souhaitons proposer une mise à disposition d'outils informatiques (ordinateur + imprimante) et d'une connexion internet aux habitants de St Pierre. Cela pourrait s'organiser avec des créneaux hebdomadaires qu'il faudrait réserver en appelant la mairie. Des conseillers pourraient être présents afin d'accompagner si besoin les personnes dans leurs démarches.

La municipalité remercie Nicolas PIRES pour la magnifique fresque qu'il a gracieusement offerte aux petits et aux grands Mannevillais sur le pignon du préau de l'école.

FÊTES ET CÉRÉMONIE :

- M. BARREAU informe que des décorations de Noël supplémentaires ont été achetées.

Les sapins de Noël ont été achetés au parc animalier, l'ONF ne pouvait pas les fournir cette année.

Les colis de Noël pour les Aînés seront distribués par les élus à partir du 20 décembre.

Annulation du vin chaud et de la vente de pain d'épices.

TRAVAUX :

- M. BARREAU a assisté à une réunion avec l'ONF le 1^{er} décembre 2021 concernant l'évolution de la forêt pour les vingt prochaines années. Une réflexion sur l'implantation de nouvelles variétés de chênes et de pins qui résisteraient mieux à l'augmentation des températures est à l'étude.

Il a été expliqué lors d'une réunion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande que les exploitations agricoles augmentent en superficie mais que le nombre d'exploitants est en baisse.

TOUR DE TABLE :

- Mme DESMOULINS signale la vitesse excessive des voitures rue de Bas.
Il est proposé de réduire la vitesse sur cette voie à 30km/h car de nombreux enfants empruntent cette rue pour se rendre à l'école. Un arrêté sera pris par M. le Maire.
Mme DESMOULINS informe qu'une grosse branche entrave le passage des marcheurs sur le chemin du Mont St Michel. M. BARREAU se chargera de donner la consigne de retirer cet obstacle.

- Mme DEVARENNE précise que l'interdiction de stationnement rue Saint Pierre n'est pas respecté. M. le Maire précise que l'arrêté a été pris il y a plusieurs mois.
Des panneaux seront posés par les services de la MRN.

- M. BOQUET informe que les pompiers de St Martin de Bocherville ont récolté 1872€ pour le téléthon. Il remercie chaleureusement l'ensemble des donateurs mannevillais particulièrement généreux.

- Mme NAYRAT fait remarquer que de nombreux containers restent sur les trottoirs toute la semaine.
Une note de rappel sera insérée dans le bulletin et un courrier sera envoyé aux riverains concernés.

Prochain Conseil Municipal le vendredi 11 mars 2022 à 20h00.

Réunion publique le samedi 12 mars 2022 à 17h00, un bilan des deux années passées sera présenté.

Fin de séance 23h00.

Annexe 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE MANNEVILLE



Arrondissement de ROUEN
Canton de CANTELEU

ARS
31 rue Malouet
76100 ROUEN

St Pierre de Manneville
Le 30 novembre 2021

Objet: Pollution de l'eau / CVM / Marais Saint Pierre de Manneville

Madame Monsieur,

Dans le cadre de la récente pollution de l'eau au Chlorure de Vinyle Monomère sur notre commune à Saint-Pierre-de-Manneville, nous nous interrogeons sur un certain nombre de points qui relèvent de la santé publique.

Les taux indiquent :

1- Au 143, ferme des Lions,
18/08/2020 2.06 µg/L
01/09/2020 3.34 µg/L
24/08/2021 3.505 µg/L

Au 07, Chemin de Halage,
18/08/2020 6.17 µg/L
01/09/2020 3.54 µg/L
24/08/2021 3.505 µg/L

Suite à une purge ponctuelle de 150 litres :
22/07/2021 0.072 µg/L

Suite à une purge continue de 7.5m3
22/07/2021 0.530 µg/L

La concentration dépasse toujours actuellement 0,5 microgrammes par litre au chemin de halage. La communication métropolitaine faite aux habitants précise que la consommation des fruits et des légumes, rincés à l'eau du robinet et non pelés, est sans danger. Quelle est votre position sur ce point précis ?

La question se pose en particulier pour les plus jeunes.

J'ai demandé par courrier à la Métropole Rouen Normandie quel suivi épidémiologique de la population concernée sera mis en place ?

Autrement dit quelle traçabilité pour ces familles dans les décennies à venir ? Le CVM est un cancérigène avéré (CIRC1) et ce, depuis de nombreuses années.

La population nous interpelle toujours sur le sujet.

Pour information, ce courrier sera conservé 50 ans en mairie, sachant que notre responsabilité ne saurait être engagée à terme.

Nicolas Amice (Maire)

Françoise Airault (1ère adjointe)

Stéphanie Amice (2ème adjointe)

Pascal Barreau (3ème adjoint)

Suzette Desmoulins

Ludivine Larson

Sofiane Zouaoui

Cédric Boquet

Jean-Marie Philippart

Marie Boissin

Caroline Nayrat

Alexandre Jung

Sylvie Devarenne

Aurélie Bernard


Fitzgérald Beuriot

Airault

SA.

LE MAIRE

Nicolas AMICE

<p>Nicolas AMICE</p> 	<p>Françoise AIRAULT</p>	<p>Stéphanie AMICE</p>
<p>Pascal BARREAU</p>	<p>Aurélie BERNARD</p>	<p>Fitzgerald BEURIOT</p>
<p>Marie BOISSIN</p>	<p>Cédric BOQUET</p>	<p>Suzette DESMOULINS</p>
<p>Sylvie DEVARENNE</p>	<p>Alexandre JUNG Ayant donné pouvoir à Ludivine LARSON</p>	<p>Ludivine LARSON</p>
<p>Caroline NAYRAT</p>	<p>Jean-Marie PHILPPART</p>	<p>Sofiane ZOUAOUI</p>